

<https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/confinement/confinement-et-en-mer-peut-on-aller-au-dela-des-10-km-66e1244c-96be-11eb-ba63-dd87e37c9e97>

Confinement . Et en mer, peut-on aller au-delà des 10 km ?

La limite des dix kilomètres ne s'applique pas une fois que vous avez levé l'ancre. Avant si. Explications.



En mer, pas de limitation de kilométrage. Il faut par contre habiter à 10 km du port d'attache ou de son lieu de mise à l'eau. | THIERRY CREUX / OUEST-FRANCE
Ouest-France François GRÉGOIRE. Publié le 06/04/2021 à 17h43

« La règle des 10 km s'applique-t-elle aussi en mer ? » Comme Phil56, vous avez été plusieurs à vous interroger sur la déclinaison maritime des règles du confinement.

Depuis ce mardi, l'ensemble de la France est soumis à [un nouveau confinement](#). Sauf motif dérogatoire (professionnel, gardes d'enfants, aide à un parent dépendant, etc), les déplacements sont limités à 10 km. Notamment pour ce qui relève des respirations. Mais qu'en est-il des [sorties en mer](#) ? Rond dans l'eau ou grandes bordées vers le large ?

Aucune limite au large

La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée demeure autorisée, à condition de respecter les mesures barrières habituelles. « Les points de départ et d'arrivée des activités doivent être compris dans le rayon maximal de 10 kilomètres du domicile, mais une fois à bord, aucune limite de distance en mer n'est imposée », détaille la préfecture maritime de l'Atlantique. Des mesures qui valent sur l'ensemble du littoral français.

Un tweet du ministère de la Mer avait déjà énoncé ce principe samedi.



Concrètement, que vous mettiez à l'eau à Granville, Larmor-Plage ou Toulon, pas de restriction géographique à votre partie de pêche ou votre virée en kayak.

En revanche, en cas de contrôle, terrestre ou maritime, il faudra que vous puissiez attester que vous êtes domicilié à moins de 10 km de votre port d'attache ou du lieu de mise à l'eau. « **Il va sans dire qu'il faut aussi respecter le couvre-feu** », précise la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pensez-vous que les nouvelles mesures sanitaires annoncées par Emmanuel Macron sont assez strictes ?

Cette dernière rappelle aussi que l'ensemble de ces pratiques doivent « **plus que jamais s'exercer avec une extrême prudence pour éviter de solliciter davantage les services de secours** ».